COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Caroline BAGOT-SIMON Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Pierre-Marie CARSIN, Richard HAAS, Régis BEELDENS
Absentes excusées	Mesdames Claudine LE BOUEC (pouvoir donné à Gwénaëlle TUAL), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Caroline BAGOT-SIMON)
Absents excusés	Messieurs Claude DESANNEAUX (pouvoir donné à Michel BOUGEARD), Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON (pouvoir donné à Nadège PICOLO), Bertrand BAUDET (pouvoir donné à Brigitte MERLE), Jean-Louis ROUAULT (pouvoir donné à Chantal ROUILLE), Adrien ARNAUD (pouvoir donné à Pierre-Marie CARSIN), Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER (pouvoir donné à Richard HAAS), Cédric HERNANDEZ (pouvoir donné à Régis BEELDENS)
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Régis BEELDENS
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2018-41

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Depuis le 19 mars 2018, les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération se sont installés au 5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc.

Le siège social de l'intercommunalité étant l'une des mentions obligatoires de ses statuts, il convient de procéder à une modification statutaire en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification statutaire est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à savoir les 2/3 des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou, au moins la moitié des Conseils Municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre nécessairement le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

A défaut de délibération d'un Conseil Municipal dans ce délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

je vous propose :

- ⇨ **d'approuver** la modification des statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération à la suite du transfert du siège de la collectivité au 5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc ;

- ⇨ **de prendre acte** que Saint-Brieuc Armor Agglomération, après consultation des 32 communes, sollicitera Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor pour la modification des statuts en conséquence.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-42 **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Monsieur le Trésorier Principal, chargé de recouvrer les produits communaux, nous informe qu'une somme de 2 938,93 €, est irrécouvrable malgré les procédures de poursuites mises en œuvre.

Cette somme correspond, pour l'essentiel, à des factures relatives à la fréquentation des services accueil périscolaire, restauration, accueil d'été et divers produits.
Un état de non-valeur arrêté en avril 2018 nous a été transmis.

Aussi, **je vous propose** l'admission en non-valeur des titres émis correspondants pour la somme de **2 938,93 €.**Une provision est inscrite à l'article 6541 du Budget Primitif 2018.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-43 **SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint aux Finances, au Personnel et à l'Administration Générale

Depuis l'examen et le vote des subventions 2018 le 19 février dernier, des courriers de demande de subvention nous sont parvenus.

Je vous propose de procéder à leur examen et vous précise que les crédits prévisionnels ont été inscrits au Budget Primitif 2018.

Il s'agit des demandes suivantes : (voir tableau ci-joint).

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

DATE DEMANDE	NOM DE L'ASSOCIATION OU ORGANISME	OBJET	SOMME SOLLICITÉE	DEVIS FOURNI	PROPOSITION POUR ACCORD	OBSERVATIONS
14/02/2018	**AGFL / GYMNASTIQUE**	subvention de fonctionnement	304,00 €		304,00 €	réponse positive les autres années
14/02/2018	**ECOLE NOTRE DAME**	achat de matériel (tables et chaises)	NC	3 699,54 €	1 264,20 €	50 % du mobilier (sauf bureaux enseignants) pour 20 élèves **(*)**
12/02/2018	**COLLECTIF "LES AMIS D'ANATOLE LE BRAZ"**	exposition itinérante sur la Victoire de 1918 vue par A. Le Braz	50,00 €		0,00 €	
21/02/2018	**RUGBY CLUB SAINT-BRIEUC**	subvention de fonctionnement pour 9 Langueusiens	NC		126,00 €	réponse positive les autres années règle = 14 € /langueusien
25/02/2018	**GROUPEMENT DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS (Pompiers)**	aide aux personnes SDF	NC		0,00 €	1ère demande
01/03/2018	**VELO SPORT TREGUEUSIEN**	subvention de fonctionnement pour 5 langueusiens	NC		70,00 €	réponse positive les autres années règle = 14 € /langueusien
16/04/2018	**ASTI (Asso. Solidarité avec Toutes et Tous les Immigrés)**	accueil, aide et orientation des migrants dans leurs démarches	700,00 €		700,00 €	réponse positive les autres années
23/04/2018	**Amicale Photographique « POSE-B »**	photographie : échange connaissance et savoir-faire + organisation d'événements + diffusion et promotion des travaux réalisés	650,00 €		150,00 €	création d'association
23/04/2018	**MASNAT / Dabaga**	subvention exceptionnelle venue délégation nigérienne	500,00 €		500,00 €	déjà votée au CM du 28 mai
08/06/2018	**COLLECTIF D'ACCUEIL DES JEUNES MIGRANTS DU 22 (CAJMA 22)**	accueil, accompagnement, aide, formation des jeunes migrants du 22	3 000,00 €		500,00 €	150 € = création d'association 350 € = fonctionnement
02/07/2018	**SOLIDARITE INTERNATIONALE DE LA BAIE**	Urgence famine Burkina Faso			500,00 €	
		TOTAL	**5 204,00 €**	**3 699,54 €**	**4 114,20 €**	

(*) 10 tables = 1 027,00 € HT + 20 casiers = 458,40 € HT + 20 chaises = 621,60 € HT = 2 107 € HT, soit 2 528,40 € TTC **(50 % = 1 264,20 €TTC)**

Rapport n° 2018-44

ACCUEILS DE LOISIRS ETE 2018 : REMUNERATION DE L'EQUIPE D'ANIMATION

Rapporteur : Madame Marie-Hélène BISEUL, Adjointe à l'Education et à la Jeunesse

1) Encadrement

De nombreux enfants et adolescents fréquentent les accueils de loisirs estivaux, ce qui nécessite un encadrement important.

Au vu des effectifs de l'année passée, il importe de fixer le nombre d'animateurs par période comme suit :

Période	***Effectifs moyens prévisionnels/jour***	***Directeurs***	***Animateurs***	***Totaux***
Juillet	187	0	21	21
Août	60	1	9	10

NB : le personnel communal n'est pas comptabilisé dans ces chiffres

2) Rémunération

Elle se fera sur la base de 28 jours au mois de juillet, auxquels il convient d'ajouter une journée de formation, ainsi qu'une journée d'installation ou de rangement (soit au total 30 jours) et de 25 jours au mois d'août, auxquels il convient d'ajouter une journée de formation, ainsi qu'une journée d'installation ou de rangement (soit au total 27 jours).

Formation	***2017***	***2018***
Directeur (Adjoint d'animation principal 2ème classe, 7ème échelon)	Brut 386 – majoré 354	Brut 403 – majoré 364 + prime de 140 €
Animateur titulaire BAFA (Adjoint d'animation 1er échelon)	Brut 347 – majoré 325	Brut 347 – majoré 325
Animateur stagiaire BAFA (18 ans dans l'année)	Soit une gratification équivalente à 90 % de la rémunération d'un animateur titulaire BAFA	Soit une gratification équivalente à 90 % de la rémunération d'un animateur titulaire BAFA

Formation	***2017***	***2018***
Animateur stagiaire BAFA (moins de 18 ans)	Indemnité de 50 € par semaine	Indemnité de 50 € par semaine
Prime d'animateur suppléant au directeur (3-15 ans)	Soit une base pour 4 semaines d'accueil de loisirs : 50 €	Soit une base pour 4 semaines d'accueil de loisirs : 70 €
Prime de surveillant de baignade (3-15 ans)	Soit une base pour 4 semaines d'accueil de loisirs : 50 €	Soit une base pour 4 semaines d'accueil de loisirs : 50 €

Prime de mini-camps (9-11 ans)	Soit une base pour 4 semaines d'accueil de loisirs : 50 €	Soit une base pour 4 semaines d'accueil de loisirs : 50 €
Prime sujétions particulières 12-15 ans (camps, soirées…)	Soit une base pour 4 semaines d'accueil de loisirs : 80 €	Soit une base pour 4 semaines d'accueil de loisirs : 80 €
(cumul des primes si cumul des attributions)		

Pour répondre aux sollicitations des agents titulaires et tenir compte des contraintes de participation des mini-camps et à l'instar de ce qui se fait ailleurs, il est proposé de valoriser le temps passé en mini camps à hauteur de 6 heures par nuit.

Au regard de ces éléments, **je vous propose** :

- de vous prononcer favorablement sur la rémunération accordée aux équipes d'animation.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-45 **ALIGNEMENT RUE DE LA MORGAN**

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire

A l'occasion de la vente de la maison sise au n° 11 rue de la Morgan, un projet d'emprise a été réalisé afin de permettre un élargissement du trottoir, très étroit de ce côté de la rue.

Les nouveaux propriétaires souhaitent régulariser cette emprise dès à présent. Ils ont, d'ores et déjà, reconstruit un mur de clôture en retrait, en tenant compte de l'alignement délivré.

L'acquisition par la Commune de l'emprise, le long de leur propriété, est donc proposée aux conditions suivantes :

N° parcelle	**Localisation et Propriétaires**	**Surface totale de la parcelle en m²**	**Emprise en m²**	**Prix**
AP n° 194 partie	N° 11 rue de la Morgan - M. Eddy SERVAIN - Mme Justine LABASLE	861 m²	22 m² + 1 m² = 23 m²	Foncier : 23 m² X 5 € = 115 € Indemnisation haie sur 21 ml : 26 plants X 15 € = 390 € **TOTAL indemnisation : 505 €**

Il est également convenu que la Ville de Langueux prenne à sa charge :

- la démolition de l'ancien mur,
- le dessouchage de la haie,
- et la réalisation du terrassement au droit du nouveau mur de clôture.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

En conséquence, **je vous propose** :

→ d'autoriser Madame la Maire ou Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que tout document s'y rapportant ;

→ et de dispenser Madame la Maire, par application de l'article R 2241-7 du CGCT, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le
et de la Publication le
La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME

Pour extrait conforme,
Langueux, le 5 juillet 2018
La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME

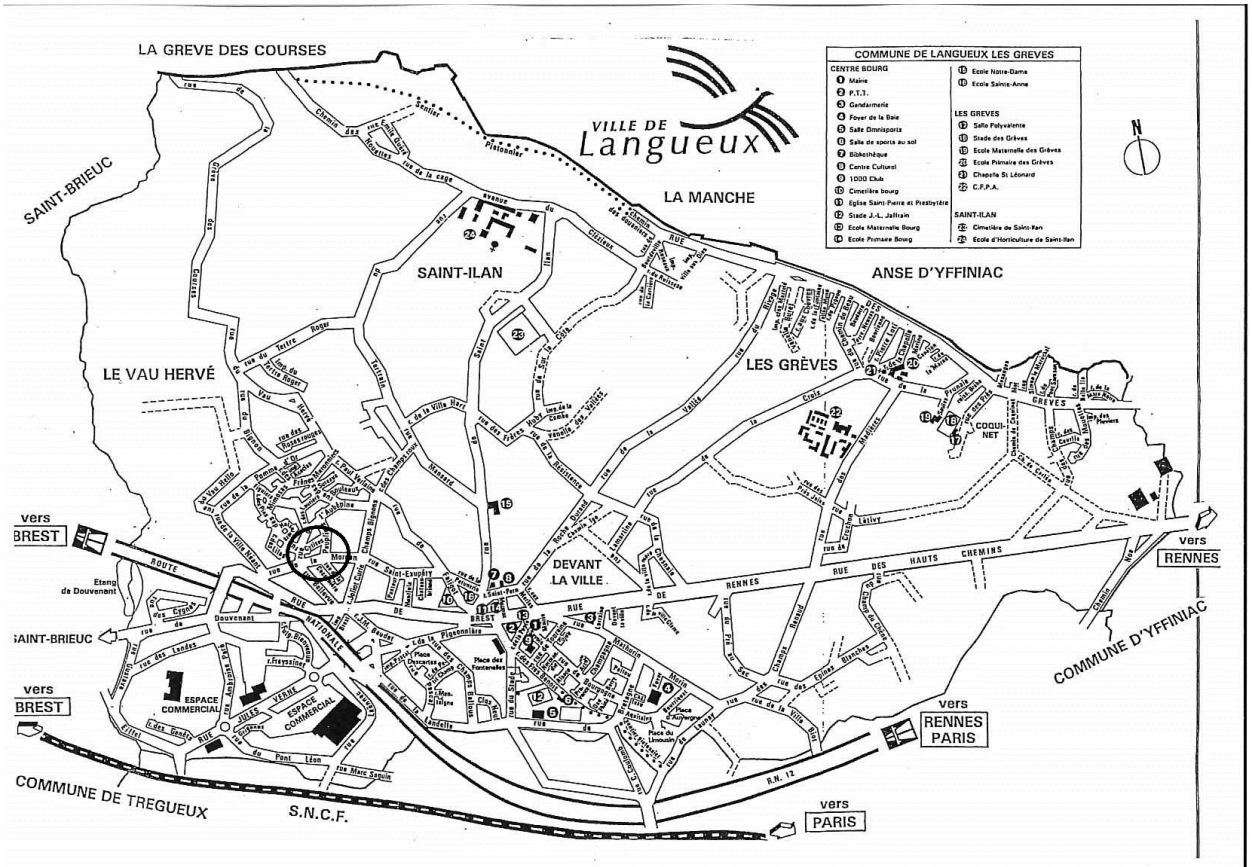

Pour Acceptation

M SERVAIN et Mme LABASLE

La Commune de LANGUEUX

SIGNATURES

Pour le Maire
Alain LE CARROU
Adjoint aux Finances, au Personnel
et à l'Administration Générale

Le levé est rattaché au Système de Projection Lambert R.G.F.93 Zone CC48

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE LANGUEUX

Rue de la Morgan

PLAN PARCELLAIRE

Acquisition SERVAIN

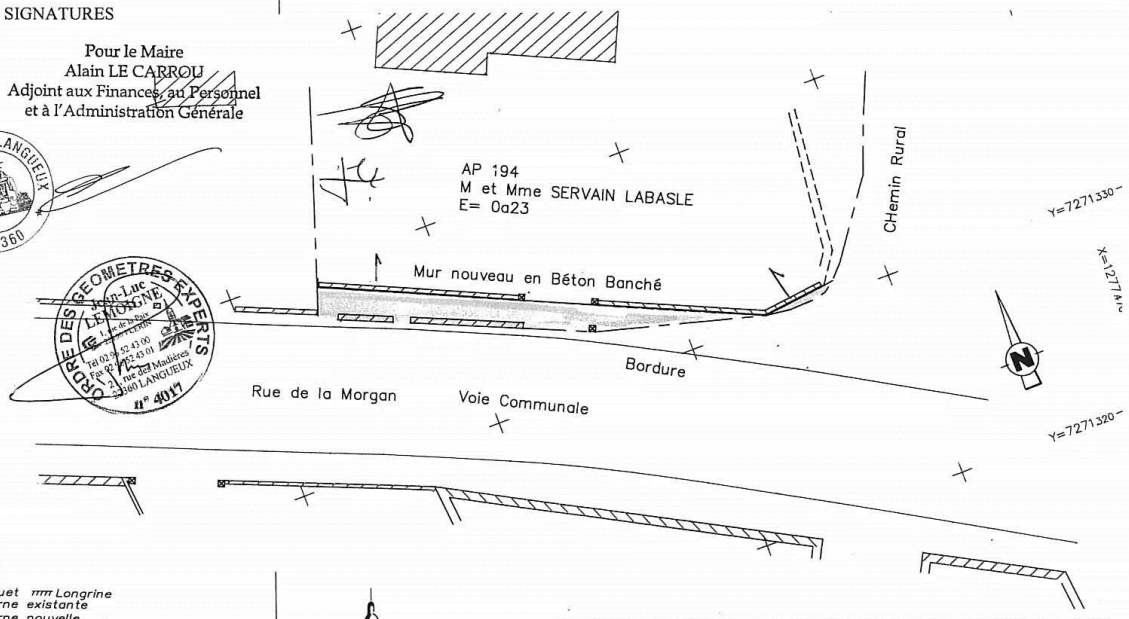

LEGENDE

- Piquet
- Longrine
- Borne existante
- Borne nouvelle
- Poteau EDF-BT
- Lampadaire
- Poteau EDF-MT
- Poteau PTT
- Mur
- Haie
- Arbre
- Clôture
- Talus
- Application cadastrale

Jean Luc LEMOIGNE
Géomètre Expert Foncier DPLG
N° d'inscription à l'Ordre : 4017
21 rue des Madières 22360 **LANGUEUX** 1 rue de la Paix 22190 **PLERIN**
Tél 02 96 52 43 00 Fax 02 96 52 43 01 lemoigne-geometre@wanadoo.fr

ECHELLE 1/200

Cadastre section AP

Dressé le 16.04.2018 Archives24656

Rapport n° 2018-46

CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles acquises par la Ville de Langueux dans le cadre de la réalisation de lotissements ou d'alignements de voirie.

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La rue Stéphane Hessel (lotissement Carré Gauguin) est intégrée au tableau de voirie et la longueur de voirie de la rue Joliot Curie est augmentée.

En outre, plusieurs parcelles, acquises par la Commune dans le cadre d'alignements, sont intégrées au domaine public sans changement par rapport au tableau de voirie.

Toutes les parcelles intégrées au domaine public sont récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe 1.
Le tableau de voirie est modifié en annexe 2.

La longueur de voirie était de 54.924 mètres linéaires depuis la délibération du 2 novembre 2015. Elle est désormais de 55.116 mètres linéaires.

Je vous propose :

→ de classer dans le domaine public les parcelles mentionnées dans l'annexe 1,

→ de valider les modifications apportées au tableau de voirie comme indiqué à l'annexe 2,

→ et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

ANNEXE 1

PARCELLES A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC

Nom de la rue/ Localisation	N° de parcelle	Contenance	Mètre linéaire de voirie	Date d'acquisition par la Commune
Rue Stéphane HESSEL (lotissement Carré Gauguin)	BR 432 BR 441 BR 446 BR 456 BR 457 BR 467 BR 466 BR 460 BR 461	377 m² 101 m² 113 m² 62 m² 696 m² 4 m² 31 m² 48 m² 20 m²	149 ml	Acte administratif du 15/03/2017 Publié le 20/03/2017 Volume 2017P n°2271
Rue Joliot Curie (Lotissement HUE-TROUVE)	BR 214 BR 215 BR 221 BR 223	93 m² 318 m² 193 m² 2 m²	43 ml	Acte administratif du 14/06/2018 En cours de publication
Impasse des Epines Blanches	BH 311 BH 314 BH 318 BH 386 BH 387 BH 328 BH 331	100 m² 119 m² 151 m² 69 m² 3 m² 76 m² 68 m²	*Néant*	-Acte administratif publié le 16/11/2012 Volume 2012p n°9306 -Acte administratif publié le 18/04/2013 Volume 2013p n°3076 - Acte administratif publié le 10/06/2014 Volume 2014p n°4125 - Acte administratif publié le 19/11/2012 Volume 2012p n°9330 - Acte administratif publié le 26/10/2012 Volume 2012p n°8684 - Acte administratif publié le 12/06/2015 Volume 2015p n°4432 - Acte administratif publié le 26/06/2015 Volume 2015p n°4434 - Acte administratif publié le 17/07/2014 Volume 2014p n°5124 - Acte administratif publié le 10/05/2006 Volume 2006p n°4696 - Acte administratif publié le 15/09/2005 Volume 2005p n°8595
Rue des Epines Blanches	BH 388 BH 389 BH 391 BH 393 BH 395 BH 275 BH 278	3 m² 1 m² 5 m² 3 m² 27 m² 2 m² 29 m²	*Néant*	
Rue de la Roche-Durand	AS 231 AS 233 AS 174 AS 175 AS 163 AS 145 AS 148 AS 151 AS 62 AS 173 AS 170 AS 169	16 m² 28 m² 27 m² 72 m² 20 m² 23 m² 41 m² 35 m² 70 m² 19 m² 1 m² 6 m²	*Néant*	- Acte notarié publié le 19/11/2013 Volume 2013p n°8440 - Acte notarié publié le 12/02/2014 Volume 2014p n°1202 - Acte administratif publié le 08/07/2008 Volume 2008p n°6034 - Acte administratif publié le 18/07/2007 Volume 2007p n°6486 - Acte administratif publié le 03/07/2007 Volume 2007p n°6015 - Acte administratif publié le 07/06/2007 Volume 2007p n°5090 - Acte administratif publié le 11/06/2007 Volume 2007p n°5211 - Acte administratif publié le 03/10/2007 Volume 2007p n°8889 Acte administratif publié le 21/09/2007 Volume 2007p n°8543

Rue des Champs Bignons	BR 515	17 m²	*Néant*	Acte administratif du 30/03/2017 publié le 24/04/2017 Volume 2017p n°3262
Rue de Launay	BI 213 BI 61 BI 62 BI 66 BI 67 BI 149 BI 151 BI 153	19 m² 46 m² 64 m² 111 m² 92 m² 51 m² 64 m² 57 m²	*Néant*	- Acte administratif publié le 25/03/2015 Volume 2015p n°2049 - Acte administratif publié le 22/12/2014 Volume 2014p n°8795 - Acte administratif publié le 22/12/2014 Volume 2014p n°8774 -Acte administratif publié le 09/02/2015 Volume 2015p n°969 - Acte administratif publié le 28/02/2001 Volume 2001p n°1821
Rue du Pré au Sec / rue de Rennes	BK 186	180 m²	*Néant*	
Rue du Pré au Sec	BK 192	201 m²	*Néant*	
Rue du Bignon	AO 406 AO 404 AO 402 AO 400 AO 398 AO 396 AO 394 AO 326 AO 332 AO 334 AO 336 AO 311 AO 386 AO 388 AO 177	54 m² 35 m² 35 m² 5 m² 21 m² 12 m² 2 m² 84 m² 12 m² 36 m² 29 m² 47 m² 10 m² 8 m² 46 m²	*Néant*	- Acte administratif publié le 31/05/2012 Volume 2012p n°4602 - Acte administratif publié le 31/05/2012 Volume 2012p n°4605 - Acte administratif publié le 31/05/2012 Volume 2012p n°4606 - Acte administratif publié le 18/07/2012 Volume 2012p n°6022 - Acte administratif publié le 13/04/2012 Volume 2012p n°3364 - Acte administratif publié le 29/05/2012 Volume 2012p n°4496 - Acte administratif publié le 15/03/2012 Volume 2012p n°2579 - Acte administratif publié le 28/11/2007 Volume 2007p n°10927 - Acte administratif publié le 30/03/2012 Volume 2012p n°2954 - Acte administratif publié le 24/04/2012 Volume 2012p n°363 Acte administratif publié le 27/12/2007 Volume 2007p n°11920
TOTAL		4745 m²	192 ml	

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES **ANNEXE 2**

(Délibération du 02 juillet 2018)

Au 02 novembre 2015 la longueur de voirie communale était de 54.924 mètres linéaires

Classement d'une nouvelle voie :

N° VC	APELLATION	POINTS DE REPERAGE DU TRACE		LONGUEUR (En Mètres)	LARGEUR MOYENNE	SURFACE MOYENNE (m²)
		ORIGINE	FIN			
n°134	Rue Stéphane Hessel	Rue des Champs Bignons	Rue de Faligot	95 + 54 = 149 m	5,05 m	753 m²

Augmentation de la longueur de la rue Joliot Curie :

N° VC	APELLATION	POINTS DE REPERAGE DU TRACE		LONGUEUR (En Mètres)	LARGEUR MOYENNE	SURFACE MOYENNE (m²)
		ORIGINE	FIN			
n°3	Rue Joliot Curie	RD 712 rue de Brest	Carrefour Saint-Exupéry/Morgan	43 m	7,25 m	312 m²

LONGUEUR TOTALE DE VOIRIE : 55.116 mètres linéaires

RUE STEPHANE HESSEL - (Lotissement Carré Gauguin)

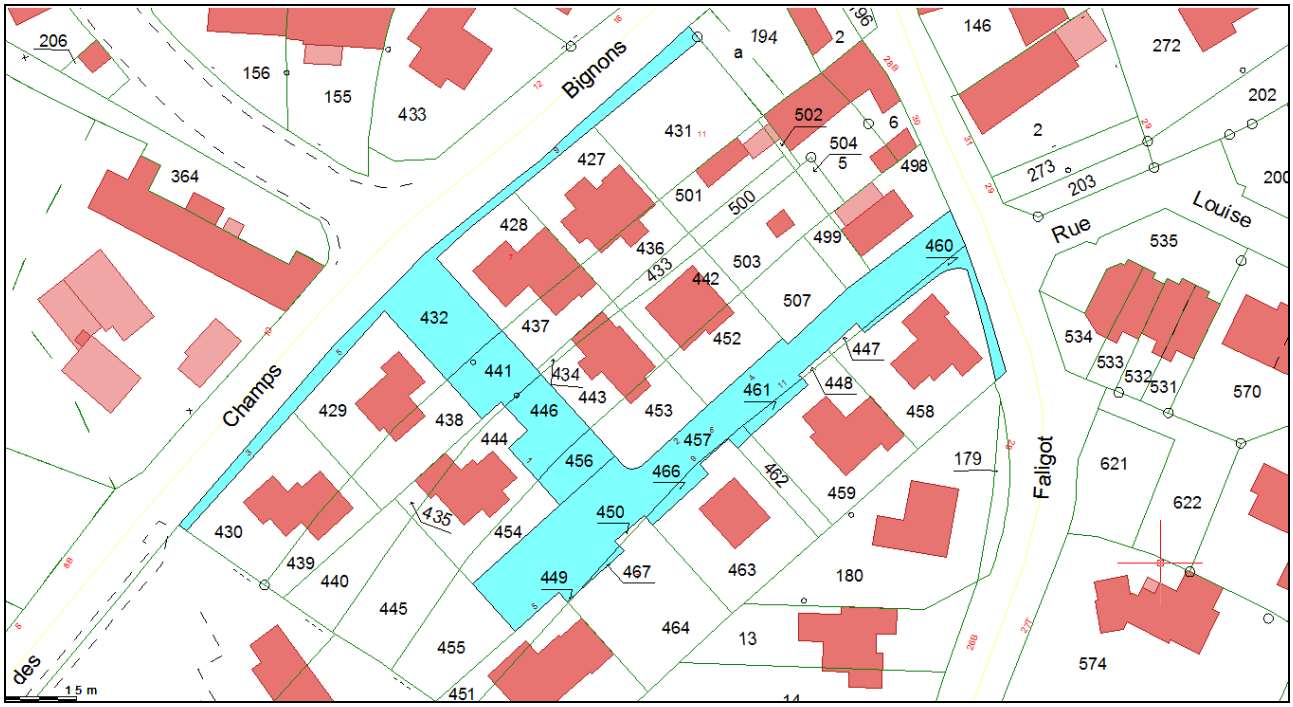

RUE JOLIOT CURIE - (Lotissement HUE-TROUVE)

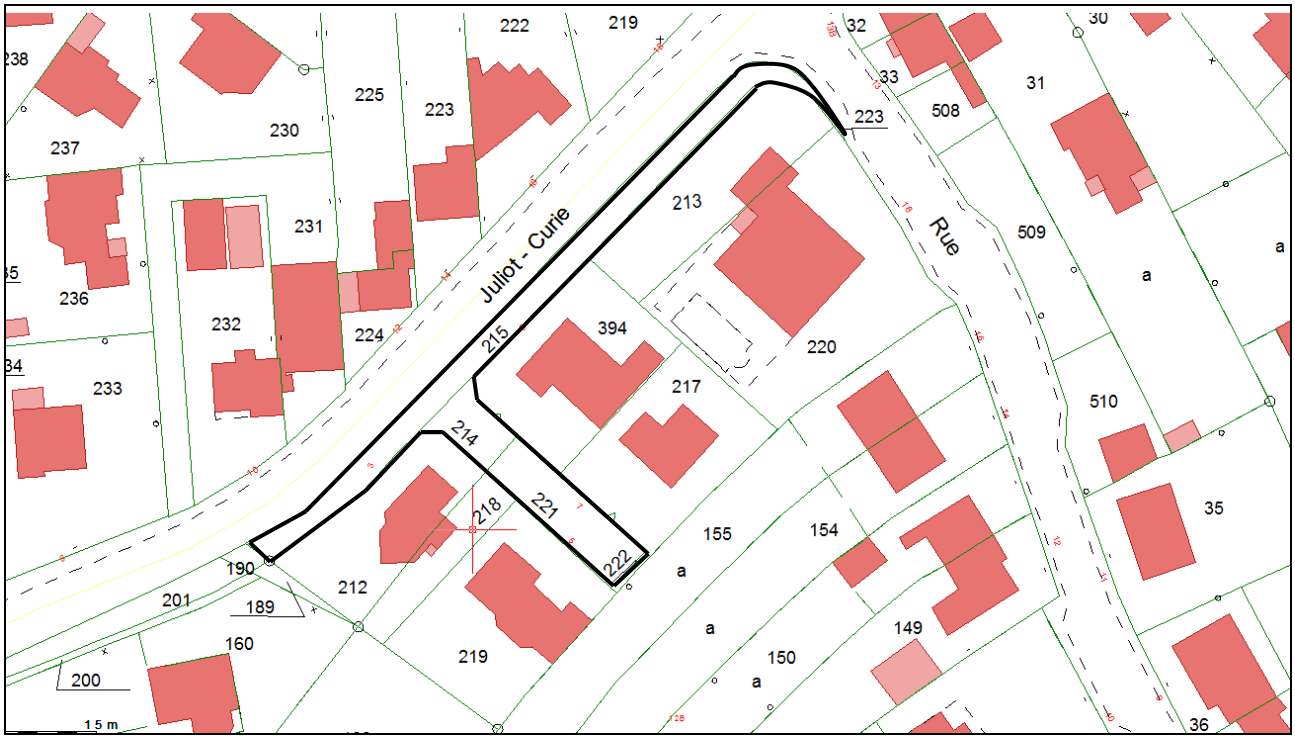

IMPASSE DES EPINES BLANCHES

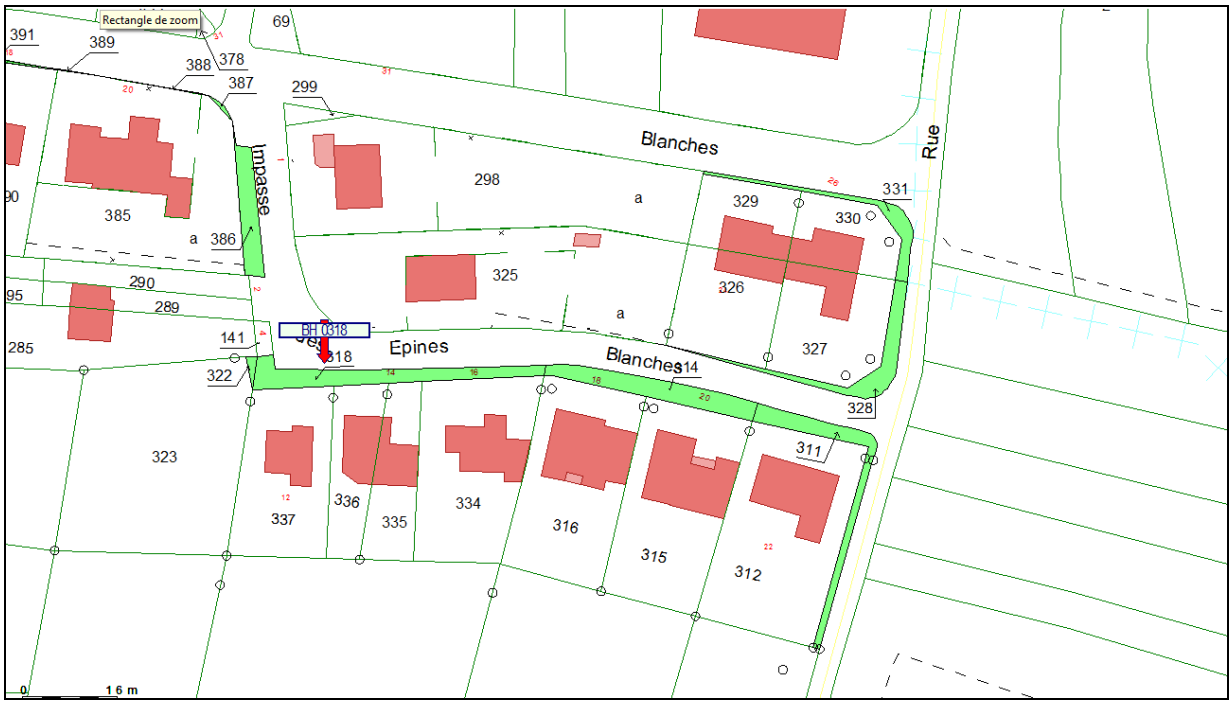

RUE DES EPINES BLANCHES

VILLE DE Langueux

Délibération 02 juillet 2018- Classement dans le domaine public

RUE DE LA ROCHE-DURAND

RUE DES CHAMPS BIGNONS

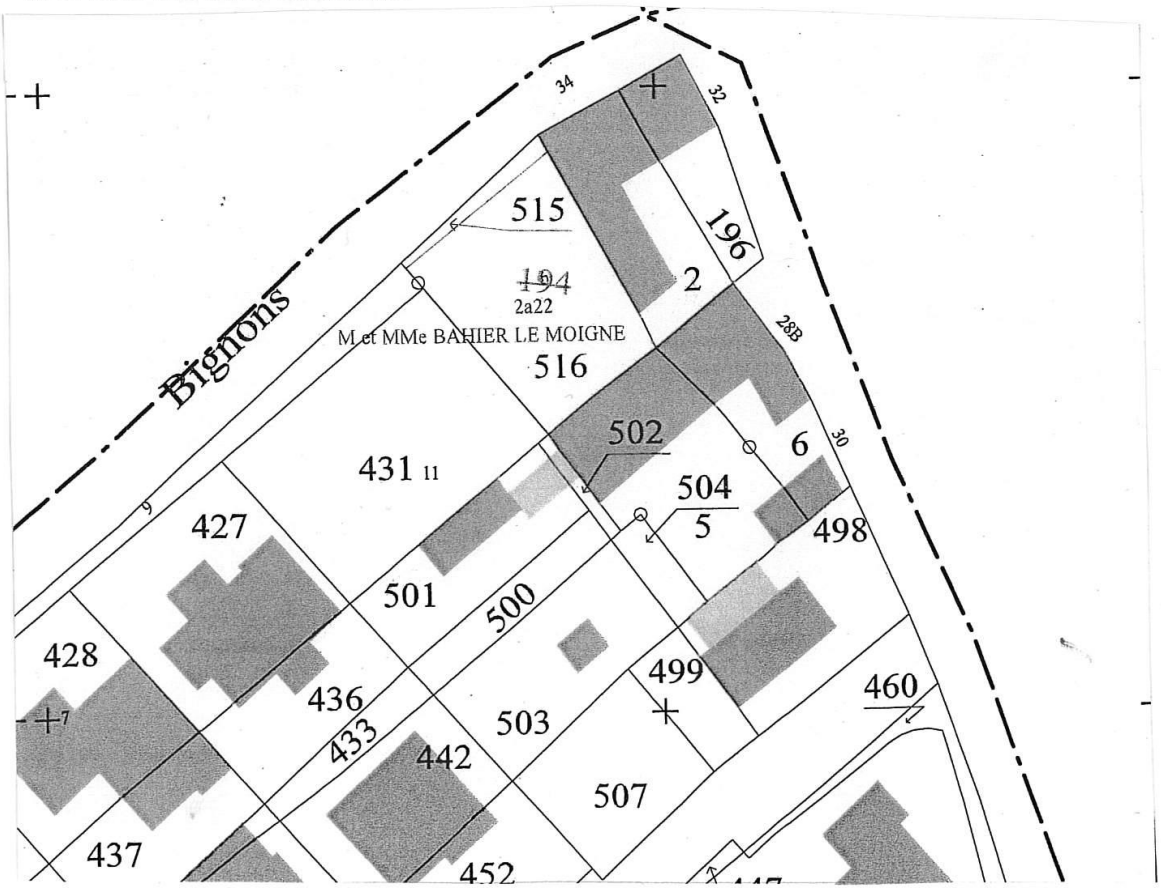

RUE DE LAUNAY

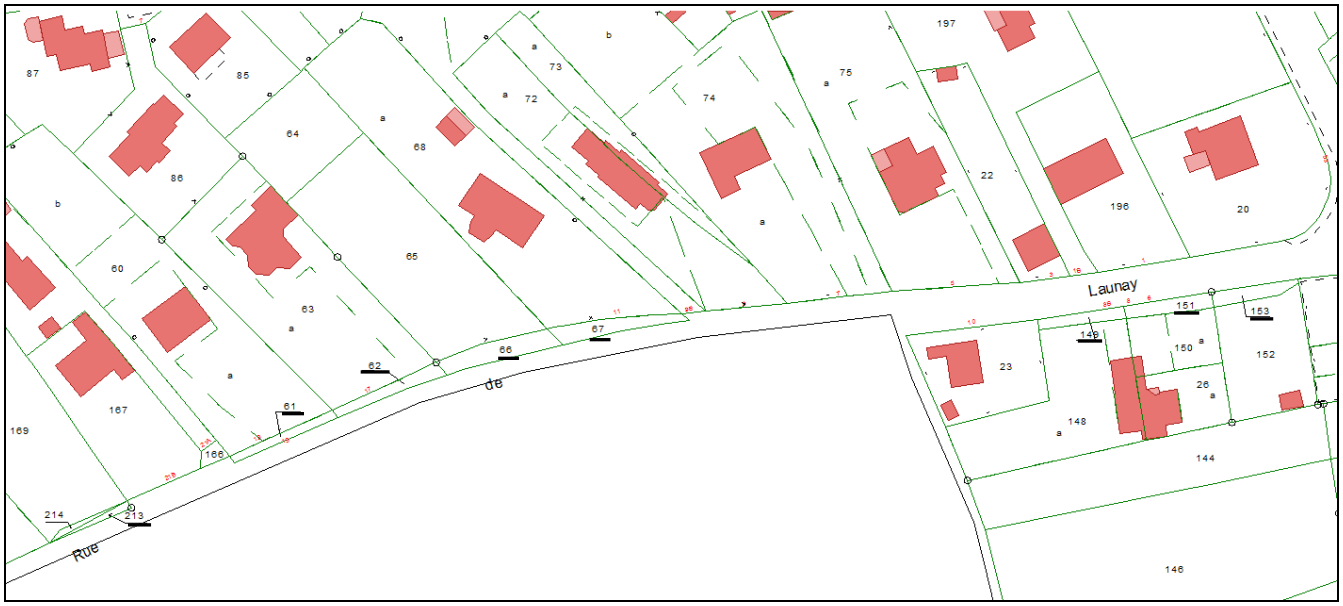

RUE DU PRE AU SEC / RUE DE RENNES

RUE DU BIGNON / CHEMIN DES TRONCHETS

RUE DU BIGNON

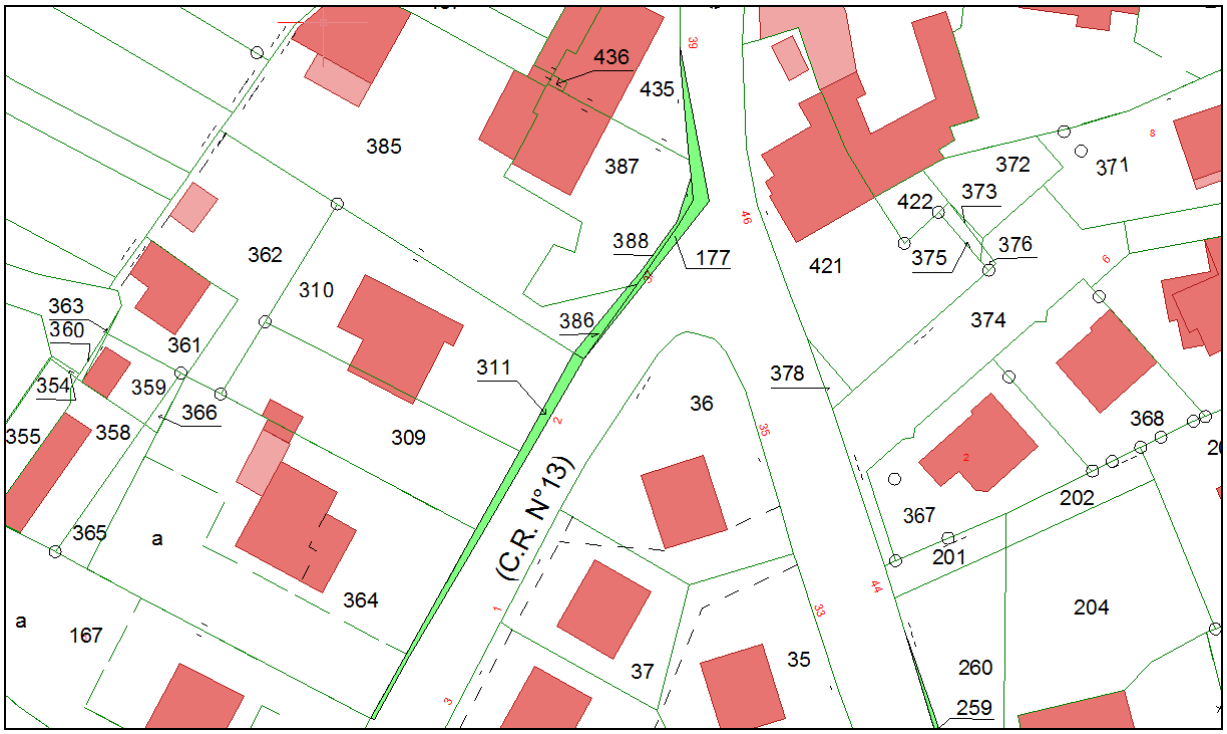

Rapport n° 2018-47

TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TRONÇON DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°712 - RUE DE DOUVENANT

Rapporteur : Michel BOUGEARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire

Il est rappelé que les travaux d'aménagement du giratoire « du 19 mars 1962 » sur la Route Départementale n° 700 (sur le territoire de la Ville de Saint-Brieuc), ainsi que les aménagements de la rue de Douvenant, sont terminés.

Suite à la mise en service de la section de la Rocade de Déplacements Briochins (RD 222), entre les échangeurs de la « Croix Gibat » et du « Perray », le tronçon de la Route Départementale n° 712, situé entre les giratoires du « 19 mars 1962 » (Ville de Saint-Brieuc) et de « Douvenant (Langueux), n'a plus d'intérêt départemental.

Le Conseil Départemental propose donc le classement dans la voirie communale du tronçon C-D mentionné sur le plan annexé, allant du rond-point de Douvenant jusqu'à la limite avec la Ville de Saint-Brieuc. Ce tronçon représente une longueur de voirie de 306 mètres.

Le domaine public est constitué de l'assiette de la voie, ainsi que de ses dépendances (talus, accotements, fossés, trottoirs, conduites d'eaux pluviales, mur de soutènement, ouvrages d'art…).

Les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes, autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions amiables entre personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement ni désaffectation préalable.

Lorsque la Ville de Saint-Brieuc et le Conseil Départemental auront pris des délibérations concordantes, le transfert d'un domaine public à l'autre sera effectif et le tronçon C-D de la rue de Douvenant pourra intégrer le tableau de voirie communal. Le linéaire du patrimoine routier communal sera alors mis à jour.

En conclusion, je vous soumets le dossier présenté par le Département des Côtes d'Armor et vous demande d'approuver ce document.

Aussi, vu :

- le Code de la Voirie Routière,
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- le dossier de classement / déclassement présenté par le Département des Côtes d'Armor,

Je vous propose :

→ d'accepter le principe du transfert du tronçon de la RD n°712 du domaine public départemental vers le domaine public communal ;

→ de solliciter la commission permanente du Conseil Départemental pour la prise en considération du déclassement et reclassement dans la voirie communale :

. du tronçon de Route Départementale n° 712 constitué de la section allant du giratoire de « Douvenant » (PR 24) jusqu'à la limite communale avec Saint-Brieuc sur la commune de Langueux, représentant une longueur de 306 m,

→ d'autoriser Madame la Maire, ou Monsieur Alain LE CARROU – 1er Adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette délibération dans les conditions susvisées.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

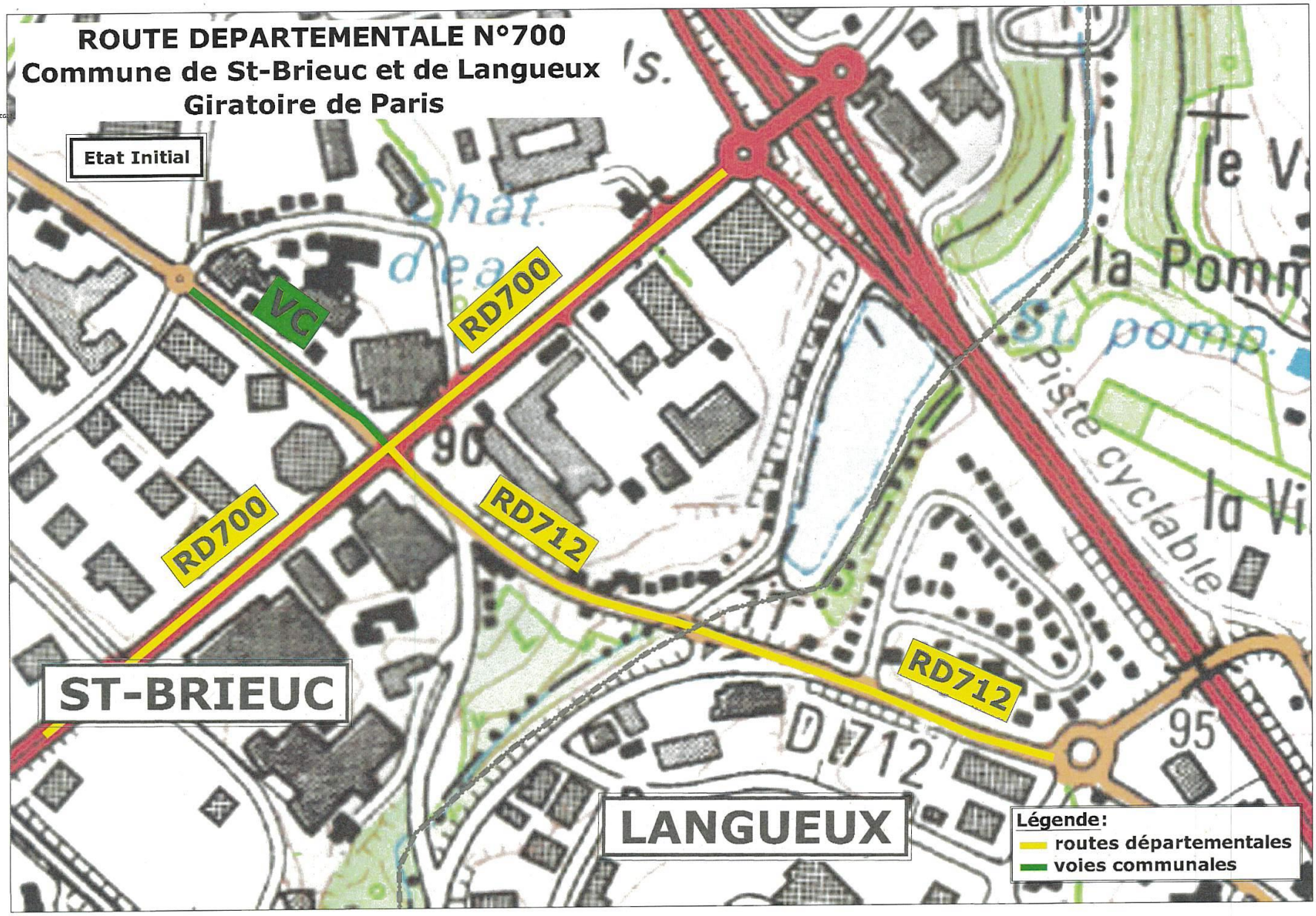
ROUTE DEPARTEMENTALE N°700
Commune de St-Brieuc et de Langueux
Giratoire de Paris
Etat Initial
VC
RD700
RD700
RD712
RD712
ST-BRIEUC
LANGUEUX
D712
Piste cyclable
la Pomm
la Vi
90
95
Légende:
routes départementales
voies communales

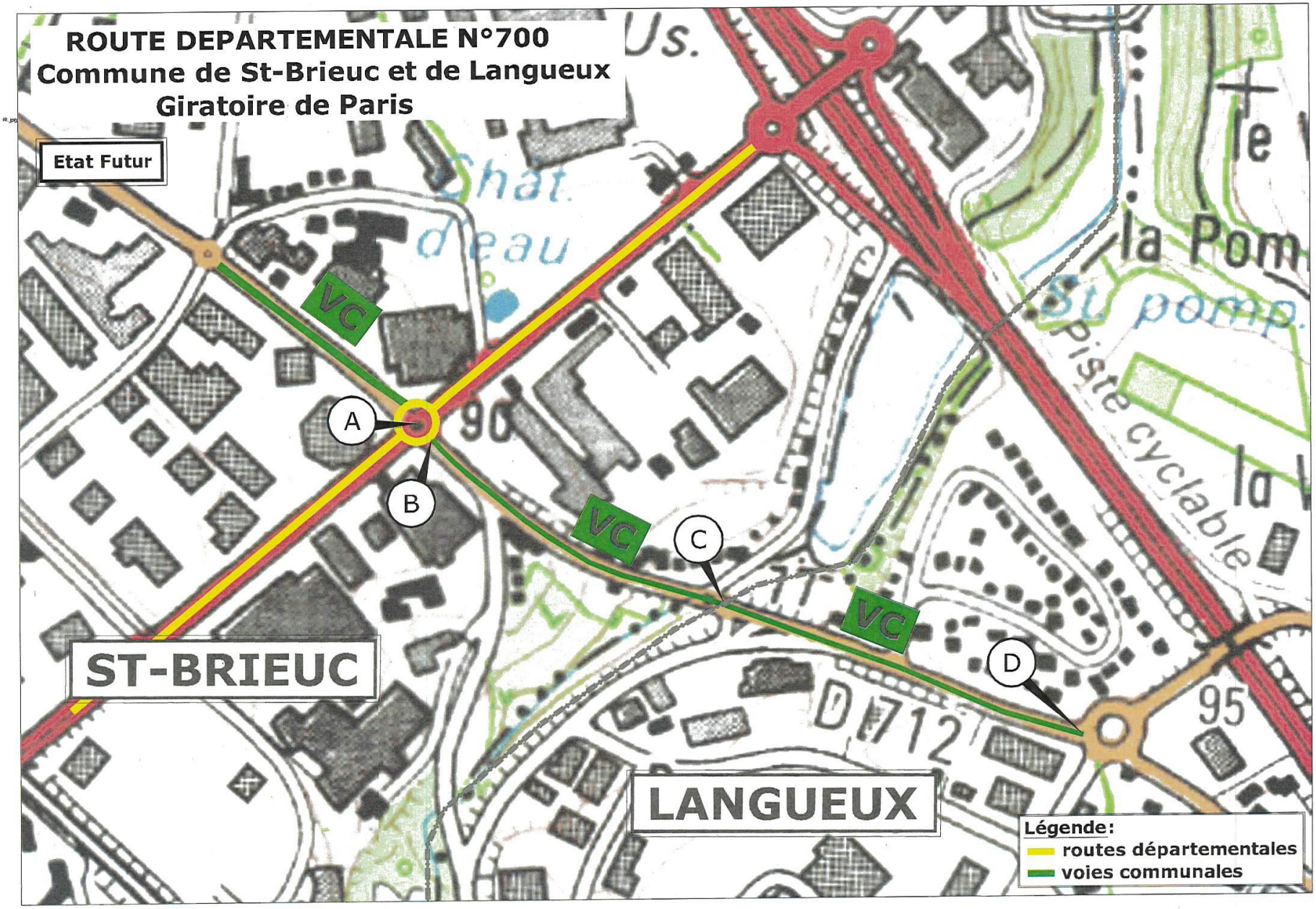
ROUTE DEPARTEMENTALE N°700
Commune de St-Brieuc et de Langueux
Giratoire de Paris
Etat Futur
VC
VC
VC
A
B
C
D
ST-BRIEUC
LANGUEUX
D712
90
95
Chât. d'eau
la Pom
St pomp.
Piste cyclable
Légende:
routes départementales
voies communales

RD 700 - Giratoire de Paris

commune de Langueux

Section (repères)	Statut actuel	Dénomination actuelle	Statut futur	Dénomination future	Longueur RD	Longueur VC	Observation
C-D	RD	RD 712	VC	VC	-306 m	306 m	du cédez le passage du giratoire(PR24) jusqu'à la limite communale avec St-Brieuc
					-306 m	**306 m**	

Rapport n° 2018-48

AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE CMGO PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER, L'APPROFONDISSEMENT DE L'EXPLOITATION ET LA RENONCIATION PARTIELLE DE CARRIERE

Rapporteur : Madame Françoise HURSON – Adjointe au Développement Economique et au Développement durable

Depuis 1975, un gisement d'amphibolites et de dolérites est exploité sur le secteur de la Croix Gibat, principalement sur la commune de Trégueux et partiellement sur la commune d'Yffiniac.

L'autorisation actuelle d'exploiter la carrière a été accordée par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 pour une durée de 17 ans, soit jusqu'à la fin de l'année 2023, avec arrêt de l'extraction fixée à fin 2021, les deux dernières années étant consacrées à la remise en état du site.

Le périmètre de la carrière porte sur une surface de 166 937 m². La production maximale a été limitée à 220 000 tonnes de granulats par an les 5 premières années, 270 000 t/an les années suivantes et une production moyenne de 200 000 t/an les 5 premières années, 250 000 t/an ensuite. Les installations de traitement des matériaux sont autorisées pour une puissance de 1 200 kW. La cote de fond de fouille (profondeur maximale de l'extraction) est fixée à la cote NGF (altimétrie) 45.

Depuis 2012, c'est la société CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest) qui est titulaire de cette autorisation.

⇨ Contexte et nature de la demande :

Plusieurs éléments ont conduit CMGO à demander la modification de l'autorisation actuelle :

- l'aménagement de la rocade de déplacement briochine, qui empiète le périmètre de la carrière, au Nord,
- le déplacement de l'accès à la carrière en raison de la réalisation de la rocade,
- la remise en état de terrains situés au Sud du site,
- l'opportunité d'approfondir l'extraction en profondeur.

En conséquence, la demande porte sur :

- l'abandon partiel de terrain au Sud du périmètre (remis en état) et de deux autres au Nord et à l'Ouest du périmètre (emprise de la rocade),
- l'approfondissement de l'excavation sur une hauteur de 15 m supplémentaires, pour une cote minimale d'extraction fixée à 30 NGF,
- le renouvellement du droit d'exploiter avec une production de 250 000 tonnes par an en moyenne et 270 000 t/an au maximum,
- l'ajout d'un concasseur mobile fonctionnant par campagnes et portant la puissance totale des installations de traitement à 1 510 kW,
- une durée d'exploitation souhaitée jusqu'au 31/12/2025 avec un arrêt des extractions au 31/12/2023.

- ⇨ **Modalités d'exploitation :**

L'exploitation se fera à ciel ouvert, à sec après pompage d'exhaure (épuisement des eaux d'infiltration d'un terrain, d'une carrière) et par phases successives.
En parallèle, des matériaux inertes des chantiers de BTP seront mis en remblais sur le site et seront suivis du régalage des terres végétales stockées et du réaménagement en espace naturel du périmètre.

- ⇨ **Mesures d'atténuation des impacts du projet :**

Les bruits : fermeture maximale du site (merlon et végétation), travail de jour, contrôles des niveaux sonores par un laboratoire extérieur et activités d'extraction en fond de fouille.
Les poussières et les boues : entretien des aires de circulation, aspersion en eau en période sèche, contrôles des retombées de poussière réalisés par un laboratoire extérieur et présence d'un pédiluve.
Les trafics : nouvel accès depuis le Sud et signalisation routière spécifique.
Les fumées, odeurs et déchets : entretien des engins et tri sélectif hors site.
Les eaux : collecte des eaux de ruissellement, transfert vers le fond de fouille et filtration avant rejet, présence d'une vanne de sécurité en cas de pollution accidentelle, pas de stockage de carburants sur le site, suivi environnemental.
Les milieux biologiques : réalisation de plusieurs études naturalistes entre 2011 et 2017 pour déterminer les enjeux.
Remise en état : remblais progressifs pour redonner un caractère naturel au site et favoriser sa fréquentation, créer un corridor écologique, favoriser la biodiversité et créer un refuge souterrain pour les chauves-souris.

- ⇨ **Contexte réglementaire :**

L'exploitation de la carrière de la Croix Gibat est régie par le Code de l'Environnement. La carrière est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dont l'activité est soumise à un régime d'autorisation préfectorale. Toute modification des modalités d'exploitation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La procédure prévoit que le dossier de demande d'autorisation soit soumis à une enquête publique avant décision.

Par arrêté du 19 avril 2018, le Préfet a prescrit une enquête publique relative à la demande formulée par la société CMGO du 16 mai au 16 juin 2018. L'arrêté précise que cette demande est soumise à l'avis du conseil municipal au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 2 juillet 2018.

- ⇨ **Contenu du dossier soumis à avis :**

Le dossier soumis à consultation comporte 4 parties dénommées fascicules :

1- Demande administrative – étude de dangers et notice hygiène et sécurité,
2 et 3 - Etude d'impact comportant une étude hydrologique et hydrogéologique et un volet faune-flore,
4 - Résumé non technique de l'étude d'impact.

⇨ **Doléances sur le registre de l'enquête publique :**

Le 16 juin 2018, la consultation du registre d'enquête, consultée en mairie de Trégueux, fait état de deux remarques :
- deux riverains souhaiteraient un arrêt de l'exploitation pour que cessent les nuisances ressenties (poussière pour l'un et certains tirs de mines pour l'autre).

En conséquence, **je vous propose :**

→ de donner un avis favorable à la demande de CMGO pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de la Croix Gibat, l'approfondissement de l'exploitation et la renonciation partielle de la carrière telle qu'évoquée dans le dossier soumis à la concertation.

Le présent rapport, mis aux voix, reçoit un avis FAVORABLE à la majorité des suffrages exprimés (abstention d'Eric LE BARS, de Régis BEELDENS et de son pouvoir Cédric HERNANDEZ).

Rapport n° 2018-49

MOTION ADOPTEE PAR LE COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE SUR LE FINANCEMENT DU 11EME PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Françoise HURSON, Adjointe au Développement Economique et au Développement Durable

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10ème programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Le comité de bassin Loire-Bretagne mesure maintenant l'impact de ces décisions sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10ème programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Cette baisse considérable ne permettra pas au comité de bassin Loire-Bretagne de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le comité de bassin, réuni le 26 avril, a examiné ces éléments et a adopté une motion et exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11ème programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Je souhaite vous faire partager cette motion pour marquer notre adhésion. Cette délibération sera ensuite adressée au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et au Président du comité de bassin Loire-Bretagne.

Le Président du comité de bassin Loire-Bretagne compte sur notre mobilisation pour obtenir une évolution du cadrage législatif des 11èmes programmes d'intervention des agences de l'eau et se tient à notre disposition pour travailler ensemble à la correction de cette trajectoire insoutenable. Sans cela, il sera difficile, voire impossible, de relever le défi du retour à une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En marge de cette sollicitation, le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Baie de Saint-Brieuc nous informe que le contrat territorial de la Baie de Saint-Brieuc a été signé le 16 janvier 2018. A travers ce contrat de Baie, pour la première fois, un document unique engage l'ensemble des partenaires, collectivités, puissances publiques, organismes agricoles et associations, à l'échelle du bassin de la baie, pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 30 janvier 2014.

Ce contrat de Baie constitue un véritable projet de territoire centré autour des enjeux de l'eau et se veut être un programme d'actions ambitieux pour relever le défi du bon état de nos milieux aquatiques, la bonne qualité de nos ressources. Sa mise en œuvre nécessite des moyens en adéquation avec les objectifs fixés.

Dans ce contexte, la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc souhaite nous faire part de ses inquiétudes quant aux orientations données au projet de 11ème programme de l'Agence de l'Eau et ses interrogations quant à l'évolution du financement de la politique de l'eau. Les orientations prises par le gouvernement remettent en cause le principe de « l'eau paye l'eau », principe fondateur de cette politique depuis 1964 et la mise en place des agences de bassin.

La Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc regrette la baisse de plus d'un quart du budget d'intervention de l'agence, dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent également du financement de la politique de l'eau. Pour faire face à ces baisses d'intervention, ni la réforme territoriale, ni les nouveaux moyens financiers prévus (taxe GEMAPI), ni l'organisation inaboutie des compétences locales de l'eau ne permettent à ce stade de dessiner un paysage où les moyens d'intervention des collectivités seraient à la hauteur des enjeux et des défis.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc conforte la nécessité de soutenir cette motion.

Compte-tenu de tous les éléments que nous avons portés à votre connaissance ci-dessus,

Je vous propose :

- ⇨ de marquer l'adhésion de la Ville de Langueux à cette motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne et confortée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc ;

- ⇨ et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer cette motion et à transmettre copie de la délibération finale au Premier ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire, au Président du Comité de Bassin Loire Bretagne et au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, ainsi qu'aux parlementaires.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

MOTION

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

Considérant :

a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et, par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;

b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maitriser le risque de contentieux ;

c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables, notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques et du milieu marin ;

e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin ;

f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau ;

g) l'impact de la loi de finances pour 2018, qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10ème programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11ème programme (292 millions d'euros par an) ;

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017) ;

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10ème programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros ;

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) et l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Française), soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB ;

- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux Présidents de comité de bassin ;

- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11ème programme pluriannuel d'intervention ;

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée entre les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11ème programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11èmes programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Rapport n° 2018-50 | **AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE READHESION**

Rapporteur : Madame Françoise HURSON, Adjointe au Développement Economique et au Développement Durable

Le 30 janvier 2017, le Conseil Municipal adoptait la délibération relative à la réadhésion à l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC).

Cette délibération indiquait notamment que « la cotisation est fixée à 0,50 € par habitant et par an, sur la base de la population municipale en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,50 € X 7 427 habitants = 3 713,50 €. »

Le conseil municipal avait délibéré « accepter de verser la cotisation annuelle fixée à 0,50 € par habitant et par an, soit 3 713,50 € sur la période 2017 – 2020. »

Les termes employés pour 2017 ne peuvent s'appliquer pour les cotisations 2018 à 2020, sachant que le recensement INSEE en vigueur pour l'année 2018 est de 7 492 habitants, soit une cotisation de 7 492 habitants X 0,50 € égale à 3 746,00 €.

Aussi, je vous propose :

- ⇨ de modifier le libellé relatif au détail de versement de la cotisation ;
- ⇨ d'indiquer « accepter de verser la cotisation annuelle fixée à 0,50 € par habitant et par an sur la période 2017-2020 sur la base de la population municipale en vigueur pour l'année n-1, soit le calcul suivant : cotisation n = 0,50 € X x habitants année n-1.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Richard HAAS et de son pouvoir Olivier LE CORVAISIER).

Rapport n° 2018-51 | **PROJET DE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC**

Rapporteur : Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Le projet de Maison de Services Au Public s'inscrit dans un cadre d'amélioration et d'optimisation des services rendus à la population. Pour cela, l'amélioration des conditions d'accueil du public, ainsi que le regroupement du service Aménagement avec les services actuellement dans le bâtiment de la Mairie, s'avèrent nécessaires.

L'ancienne salle municipale, située au rez-de-chaussée de la Mairie, est sous-utilisée depuis la construction du Grand Pré en 2007. Le service Aménagement est locataire d'une maison d'habitation située en face de la Mairie. L'optimisation des services passe par le transfert du service Aménagement dans la mairie actuelle et par la réorganisation des services qu'il entraine.

Les points importants du projet sont :

- la réhabilitation de la Mairie et le transfert du service accueil en façade Nord-Ouest du bâtiment,
- la restructuration en bureaux du rez-de-chaussée du bâtiment comprenant actuellement l'ancienne salle municipale, les locaux annexes et l'espace accueil,
- le réaménagement de certains bureaux aux premier et deuxième étages de la Mairie,
- un éventuel agrandissement de la Mairie,
- le transfert des agents du Service Aménagement (7 personnes) au sein des locaux de la Mairie,
- la réhabilitation des façades Nord-Ouest et Sud-Est du bâtiment (façades avec bardage en ardoises),
- la mise en accessibilité de la Mairie.

Un travail préalable important en ergonomie en phase conception a été réalisé avec l'appui de l'ergonome du Centre de Gestion des Côtes d'Armor. Ce travail participatif avec les agents va permettre d'améliorer les conditions de travail, ainsi que les conditions d'accueil et de vie du bâtiment.

Aussi, **je vous informe et vous invite à accepter** :

- de la mise en œuvre d'une consultation de maitrise d'œuvre en procédure adaptée sans remise de prestations,
- de la mise en place d'un comité de pilotage chargé de suivre l'avancement du projet et vous propose une liste des membres de ce comité.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Proposition de mise en place d'un Comité de Pilotage

Le rôle du comité de pilotage est de suivre l'avancement du projet dès que le Maître d'Œuvre sera désigné. Il se réunira selon l'avancement de l'opération en phase études et validera les choix proposés par l'équipe de Maitrise d'œuvre.

Des partenaires et/ou services associés pourront être conviés à des réunions du comité de pilotage, comme l'assistant à Maitrise d'Ouvrage, l'ergonome du Centre de Gestion, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat…

PROPOSITION DE COMITE DE PILOTAGE :

- ✓ Thérèse JOUSSEAUME, Maire
- ✓ Membres titulaires et/ou suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

  . Claude DESANNEAUX
  . Jean BELLEC
  . Jean-Louis ROUAULT
  . Alain LE CARROU
  . Claudine LE BOUEC
  . Cedric HERNANDEZ

- ✓ Yannick RAULT, DGS
- ✓ Carine MARSEAULT, DGA
- ✓ Didier GRIVEAU, Directeur SA
- ✓ Jean-Luc LOICHON, Service Aménagement
- ✓ Claude GEORGEAIS, Service Aménagement
- ✓ 2 agents concernés par la restructuration : Françoise DERRIEN, Françoise LEGUEN.

Rapport n° 2018-52

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – INTERVENTIONS POUR SINISTRES ET PETITES RENOVATIONS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD – Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire

Afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés suite à des pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Pour simplifier cette procédure et ainsi améliorer les délais d'intervention, le Syndicat Départemental d'Energie nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de **20 000 €** dans la limite de laquelle Madame la Maire sera habilitée à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

La commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat. De ce fait, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

En conséquence, **je vous propose :**

→ de donner votre accord sur les termes de cette délibération,

→ d'autoriser l'engagement de cette dépense : **20 000 €**,

→ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-53

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CARREFOUR DE LA RUE DE BREST ET DE LA RUE ST-PERN

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD, Adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

La sécurisation du carrefour, de la rue de Brest et de la rue Saint-Pern, dans le cadre de son aménagement, nous oblige à reconsidérer l'approche du carrefour de nuit par un éclairage adapté.
Une étude sur la rénovation a été faite par le SDE.

Les travaux de rénovation EP consistent :

- à la dépose de 6 lanternes existantes,
- au déroulage de 33 mètres de câble EP sous fourreau de diamètre 75 mm,
- à la fourniture et à la pose de 7 foyers peints RAL au choix de type ECLATEC CHORUS X 67 W LED, dont 1 foyer à poser en façade.

Je vous propose donc d'approuver le projet d'éclairage public du carrefour de la rue de Brest et de la rue St-Pern à Langueux, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 9 000 € HT (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maitrise d'œuvre).

La commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie. De ce fait, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maitrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat Départemental d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le montant total à charge de la commune pour l'ensemble de l'opération sera de : **5 400 €.**

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'approuver le projet d'éclairage public du carrefour de la rue de Brest et de la rue St-Pern présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,

→ et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-54

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT PONCTUEL DE LA RUE DU CHEMIN DU BAUD

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD – Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire

Pour répondre à une demande des futurs propriétaires des nouvelles constructions rue du chemin du Baud et anticiper la réalisation du cheminement piéton le long d'une emprise, il nous a paru opportun de réaliser un effacement partiel au droit des nouvelles maisons.

Les travaux de rénovation EP (Eclairage Public) consistent :

- au déroulage de 50 mètres de câbles EP sous fourreau de diamètre 75 mm,
- à la fourniture et la pose de 2 mâts de 7 mètres de haut, équipés de 2 foyers LED,
- à la dépose du poteau bois et au déroulage de 120 m de câbles et fourreaux.

Je vous propose donc d'approuver le projet d'éclairage public de la rue du Chemin du Baud à Langueux, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 500 € HT (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maitrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maitrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat Départemental d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le montant total à charge de la commune pour l'ensemble de l'opération sera de : **4 500 €**

En conséquence, **je vous propose :**

→ d'approuver le projet d'éclairage public de la rue du Chemin du Baud présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,

→ et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-55

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE DE LA GREVE DES COURSES

Rapporteur : Monsieur Michel BOUGEARD – Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire

En raison des travaux de renforcement du réseau électrique réalisés par Enedis sur le territoire de Saint-Brieuc, en limite de Langueux, mais qui concernent également 3 maisons en extrémité de réseau sur Langueux, le Syndicat Départemental d'Energie, par opportunité, réalise un effacement ponctuel par des tranchées communes pour les trois maisons concernées, rue de la Grève des Courses à Langueux.

Le financement de ces travaux est réalisé comme suit :

- RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC :

Mode opératoire	Financement par la Commune	Montant des travaux**	Contribution de la Commune*
Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune	**60 % du coût HT**	5 700 € HT	**3 420 €**

- RESEAU TELEPHONIQUE (Intervention du SDE pour le Génie Civil)

	Financement par la Commune	**Contribution de la commune****
Génie Civil Le SDE, maître d'ouvrage, inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la Commune	Le matériel, à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative, est fourni par Orange. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité	4 600 € TTC
Câblage	Orange est maître d'ouvrage de cette prestation et facture à la collectivité **18 %** du coût HT correspondant	En attente du devis par Orange

* Ces montants doivent être inscrits en investissement au compte 204158 et amortis.
** Coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maitrise d'œuvre.

- RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC :

Je vous propose d'approuver le projet **d'aménagement de l'éclairage public** de la rue de la Grève des Courses à Langueux présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **5 700 € HT** (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

La commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie. De ce fait, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la .T.V.A. (F.C.T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maitrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat Départemental d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le montant total à charge de la commune pour l'ensemble de l'opération d'aménagement de l'éclairage public sera de **3 420 € HT.**

- RESEAU TELEPHONIQUE (Intervention du SDE pour le Génie Civil)

Je vous propose de confier au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique de la rue de la Grève des Courses pour un montant de **4 600 € TTC** et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

La Commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le montant total à charge de la commune pour l'ensemble de l'opération de génie civil sera de **4 600 € TTC.**

Aussi, **je vous propose :**

→ d'approuver le **projet d'aménagement de l'éclairage public** de la rue de la Grève des Courses par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 5 700 € HT, soit une contribution de la commune de **3 420 € HT**,

→ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération,

→ de **confier** au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor **la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique** de la rue de la Grève des Courses pour un montant à la charge de la commune de **4 600 € TTC,**

→ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-56

CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES, D'EAUX USÉES ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – RUE DES HAUTS CHEMINS

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU – 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration générale

Le projet fait suite à la demande de la commune de Langueux de réaliser l'extension du réseau d'eaux pluviales rue des hauts Chemins. Ces travaux nécessitent au préalable la modification des réseaux d'eaux usées existants.

Le projet prévoit donc :

- ✓ le renouvellement du réseau d'eaux usées existant côté Nord de la rue,
- ✓ l'extension du réseau d'eau pluviale en lieu et place du réseau d'eaux usées côté Sud de la rue.

Le coût total de cette opération est estimé à 345 202,50 € HT.

La part propre au renouvellement du réseau d'eaux usées s'élève à 213 974,50 € HT supporté à 100 % par Saint-Brieuc Armor Agglomération du fait de l'amortissement des réseaux.

La part propre aux travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales s'élève à 131 228 € HT financée à hauteur de 50 % par la commune de Langueux et à hauteur de 50 % par Saint-

Brieuc Armor Agglomération, conformément à la convention de fonds de concours pour la réalisation d'ouvrages et de réseaux structurants d'eaux pluviales, soit une participation de 65 614 € HT pour chaque partie.

Conformément aux modalités de participations financières aux travaux de réseaux actées par la délibération DB-272-2016 du 1er décembre 2016 de Saint-Brieuc Agglomération, une participation au financement des travaux est demandée à la commune de Langueux.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit comme suit :

Réseaux humides	***Part Saint-Brieuc Armor Agglomération***		***Part commune***	
	Montant HT	***Montant TTC***	***Montant HT***	***Montant TTC***
Assainissement	213 974,50 €	256 769,40 €	0 €	0 €
Eaux pluviales*	65 614,00 €	78 736,80 €	65 614,00 €	65 820,82 €
TOTAL	**279 588,50 €**	**335 506,20 €**	**65 614,00 €**	**65 820,82 €**

**Participation de la commune indexée sur le TTC déduction faite du FCTVA.*

Sachant que :

- Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public,

- Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune,

- Le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

- Les crédits ont été prévus et inscrits à l'article 20415 « subvention d'équipement » du Budget Primitif 2018.

En conséquence, **je vous propose** :

⇨ de vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation à ces travaux sous la forme d'un fonds de concours versé à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant de **65 614 €** ;

⇨ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-57

CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES, D'EAUX USÉES ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – RUE DE LA ROCHE DURAND ET RUE FRANCOIS GOUELO

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU – 1er Adjoint en charge des finances, du personnel et de l'administration générale

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux de voirie réalisés par la Commune de Langueux. Ces travaux nécessitent la création d'un réseau d'eaux pluviales structurant en remplacement du fossé busé, lequel est en partie effondré. Ces travaux s'accompagnent également du remplacement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Le coût total de cette opération est estimé à 942 897,50 € HT.

La part propre au renouvellement du réseau d'eaux usées s'élève à 394 526 € HT. Celle du réseau d'eau potable s'élève à 201 108 € HT. Elles sont supportées à 100 % par Saint-Brieuc Armor Agglomération, du fait de l'amortissement des réseaux.

La part propre aux travaux d'eaux pluviales s'élève à 347 263,50 € HT, dont 105 616 € HT financés à 100 % par Saint-Brieuc Armor Agglomération et 241 647,50 € HT financés à hauteur de 50 % par la Commune de Langueux et à hauteur de 50 % par Saint-Brieuc Armor Agglomération, conformément à la convention fonds de concours pour la réalisation d'ouvrages et de réseaux structurants d'eaux pluviales, soit une participation de 121 205 € HT pour la Commune de Langueux.

Conformément aux modalités de participations financières aux travaux de réseaux actées par la délibération DB-272-2016 du 1er décembre 2016 de Saint-Brieuc Agglomération, une participation au financement des travaux est demandée à la commune de Langueux.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit comme suit :

Réseaux humides	***Saint-Brieuc Armor Agglomération***		***Commune***	
	Montant HT	***Part SBAA***	***Montant HT***	***Part Commune***
Eau potable	201 108,00 € HT	201 108,00 € HT	0 € HT	0 € HT
Assainissement	394 526,00 € HT	394 526,00 € HT	0 € HT	0 € HT
Pluvial (100% SBAA) Renouvellement	105 616,00 € HT	126 739,20 € TTC	0 € HT	0 € TTC
Pluvial (50/50) Extension	120 823,75 € HT	144 988,50 € TTC	120 823,75 € HT	121 205,00 €
TOTAL	**822 073,75 € HT**	**867 361,70 €**	**120 823, 75 € HT**	**121 205,00 €**

**Participation de la commune indexée sur le TTC déduction faite du FCTVA.*

Sachant que :

- Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public,

- Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune,

- Le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

- Les crédits ont été prévus et inscrits à l'article 20415 « Subvention d'équipement » du Budget Primitif 2018.

En conséquence, **je vous propose** :

⇨ de vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation à ces travaux sous la forme d'un fonds de concours versé à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant de **121 205 € ;**

⇨ d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-58 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Un agent remplissant les conditions pour bénéficier d'une promotion interne, a déposé un dossier auprès des Commissions Administratives Paritaires de catégories B qui, au vu des quotas et critères départementaux, a procédé à son inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien.

Aussi, **je vous propose** :

- de pourvoir, au 1er juillet 2018, un poste de technicien territorial catégorie B, à temps complet, vacant depuis le 06/09/2017 suite à la mutation d'un agent ;

- de supprimer, à l'issue de la période de détachement de 6 mois, soit au 1er janvier 2019, le poste d'agent de maitrise actuellement pourvu par l'agent concerné par cette promotion ;

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Rapport n° 2018-59

PARTICIPATION DE LA VILLE DE LANGUEUX A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES STATUTAIRES LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR

Rapporteur : Monsieur Alain LE CARROU, 1er Adjoint en charge des Finances, du Personnel et de l'Administration Générale

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor gère depuis plusieurs années un contrat-groupe d'assurances statutaires garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…).
Le contrat actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Ville de Langueux, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurances. Celle-ci portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Je vous propose :

- ✓ de nous joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurances statutaires que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

- ✓ de prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation, lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020 ;

- ✓ d’autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l’unanimité.